



## ***Règlement pour l'octroi de chèques sport communaux visant à favoriser l'accès au sport aux berchemois n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis"***

### **Article 1: Objectif et définition du chèque sport**

§1. Cette initiative vise à favoriser l'accès au sport dans des clubs sportifs pour les berchemois n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis.

§2. Le terme « chèque sport » dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune d':

- une partie de l'affiliation à un club sportif. Le montant du remboursement ne peut en aucun cas dépasser le coût réel de l'affiliation.
- une partie des frais d'inscription à un stage sportif de minimum 5 jours dans un complexe sportif berchemois. Le montant du remboursement ne peut en aucun cas dépasser le coût réel du stage.

### **Article 2: Critères d'octroi du chèque sport**

Le chèque sport est destiné

-Catégorie A: à tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis au 31 décembre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée, dont l'un des parents est domicilié sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe et dont la famille entre dans les critères pour bénéficier du statut BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée).

-Catégorie B: à tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis au 31 décembre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée, dont un (ou les) parent(s) est (ou sont) domicilié(s) sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

### **Article 3: Fonctionnement et attribution du chèque sport**

§1. Le dossier doit être introduit avant le 31 octobre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée auprès du Service des Sports, Rue des Chalets n° 1 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, tél. 02/466.40.26, via le document en annexe, qui sera également téléchargeable sur le site internet communal dans la rubrique "sport".

Lors de l'introduction de la demande, les documents ci-après doivent être apportés:

- \* Document « formulaire d'obtention de chèque sport ».
- \* Copie recto-verso de la carte d'identité du jeune.
- \* Pour les demandes de Catégorie A: Attestation de la mutuelle (de l'année en cours) déclarant qu'un des deux parents bénéficie du statut BIM.

\* Composition de famille délivrée par la Commune dans laquelle le jeune est domicilié. Pour le jeune habitant Berchem-Sainte-Agathe, la demande sera effectuée par le Service des Sports auprès du Département des Affaires du Citoyen.

\* Preuve de paiement de l'affiliation/d'inscription à une association sportive (le service sport vérifie l'inscription à la fédération) /stage sportif dans un complexe sportif berchemois.

Si les parents ne sont pas domiciliés à la même adresse, une composition de ménage de chaque parent et une copie de l'acte de naissance de l'enfant sont requis, en plus des documents ci-dessus.

§2. Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue sur le bien-fondé des demandes. Une attestation nominative (dit le chèque sport) sera ensuite établie par le Service des Sports, qui le transmettra au Service des Finances de Berchem-Sainte-Agathe pour rembourser le montant dû de l'attestation dont question au(x) parent(s) qui a (ont) payé l'affiliation.

Les remboursements seront exclusivement effectués par versement sur un compte bancaire.

#### **Article 4: Montant de l'intervention**

Les montants de l'intervention varient selon la nature de la demande telle que décrite dans le tableau suivant:

<b>Nature de la demande</b>	<b>Montant de l'intervention</b>
<b>Catégorie A</b>	
Affiliation à un club sportif	€ 50,00 par enfant et par an
Participation à un stage sportif berchemois	€ 25,00 par enfant par stage
<b>Catégorie B</b>	
Affiliation à un club sportif	€ 30,00 par enfant et par an
Participation à un stage sportif berchemois	€ 15,00 par enfant par stage

- Les demandes peuvent être cumulées mais ne peuvent excéder € 50,00/an et par enfant pour la Catégorie A et € 30,00/an pour la Catégorie B.

- Elles seront traitées selon leur date d'introduction et dans la limite des crédits disponibles.

#### **Article 5: Exclusion**

Le Collège peut décider de ne pas/plus octroyer le chèque sport si une fausse déclaration ou attestation a été introduite.

#### **Article 6: Budget**

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires. L'émission des chèques sport sera effectuée à concurrence de l'allocation budgétaire approuvée.

#### **Article 7: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015."